Tarif : Flux

Clients résidentiels en Flandre - 07/2025 - Tarifs 6% TVAC

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:

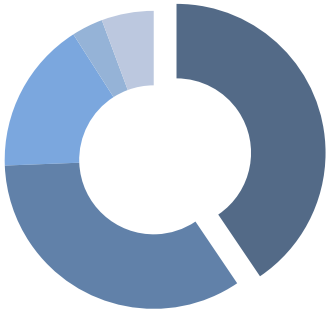

- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- Coûts énergie verte
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 3.500 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.

		Consommation Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché		Injection
Durée		*Indéterminé*		
Redevance fixe (€/an)		*65,00*		*Gratuit*
Tarifs		*Prix mensuels*	*Prix estimés*	*Prix estimés*
Compteur monohoraire		*8,07*	*11,14*	*1,92*
Compteur bihoraire	Heures pleines	*9,21*	*12,75*	*1,92*
	Heures creuses	*6,92*	*9,53*	*1,92*
Compteur exclusif nuit		*6,78*	*9,33*	-
Promotion		Si vous souscrivez à un nouveau contrat Flux, vous bénéficiez d'une ristourne (*) composée d'une réduction de 84,80€ TVAC		
Injection		Si votre gestionnaire de réseau nous informe que vous avez de l'Injection sur votre Point de raccordement, qui ne vient pas directement en compensation de votre prélèvement, nous achèterons votre Injection sur base de nos prix d'Injection.		
Forfait panneaux solaires		+ 7,42 €/kVA par mois S'applique uniquement pour des points de raccordement avec une installation photovoltaïque et un régime de compensation*. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau.		
Facturation		Vous pouvez recevoir vos factures gratuitement par e-mail ou via Zoomit. Pour des factures papier, nous facturons 2 € par envoi. Le saviez-vous ? Si vous avez un compteur communicant, vous pouvez nous demander gratuitement de vous envoyer chaque mois une facture de consommation.		
Paiement		Par domiciliation, virement ou Zoomit.		
Service 5 étoiles		Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).		
Partage de l'énergie		Si vous participez à un système de partage d'énergie, que ce soit en tant que producteur ou en tant qu'utilisateur d'énergie partagée, nous facturerons la composante « Partage de l'énergie » de 12 €/mois (21% TVAC) par EAN. Ce coût administratif permet de couvrir nos coûts supplémentaires générés par la complexité de la facturation liée à ce système. Par « Partage de l'énergie » nous faisons référence à toutes les formes de participation à un système de partage de l'énergie. Sont considérés comme des formes de partage d'énergie : le partage d'énergie simple, la vente de pair à pair, les communautés d'énergie, le partage au sein d'une copropriété, ...		

Pour des raisons de transparence et de clarté, vous voyez dans le tableau ci-dessus une colonne « Prix mensuels » et une colonne « Prix estimés ».

La colonne « Prix mensuels » contient les derniers prix connus au moment de la publication de cette fiche tarifaire. Etant donné que les prix sont indexés seulement à la fin de chaque mois, nous affichons dans cette colonne les prix du mois dernier

La colonne « Prix estimés » contient les moyennes des prix estimés pour les douze mois à venir. Celles-ci proviennent d'un modèle de calcul du régulateur flamand (Vlaamse Nutsregulator) et vous permettent de mieux anticiper le montant de votre future facture énergétique.

Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Gestionnaire du réseau de distribution	Tarif de prélèvement		Tarif gestion de données		Tarif capacitaire (€/kW/an)	Tarif capacitaire (€/an)	Tarifprosumer (€/kVA/an)
	Total tarif-kWh	Total tarif-kWh excl. nuit	Régime de mesure mensuel/annuel (€/an)	Régime de mesure quart-horaire (€/an)			
Compteur digital							
Fluvius Antwerpen	5,99	4,98	18,56	18,56	53,26	-	-
Fluvius Halle-Vilvoorde	6,20	5,23	18,56	18,56	59,56	-	-
Fluvius Imewo	6,24	5,21	18,56	18,56	56,44	-	-
Fluvius Kempen	6,44	5,34	18,56	18,56	56,30	-	-
Fluvius Limburg	6,80	5,63	18,56	18,56	51,81	-	-
Fluvius Midden-Vlaanderen	5,61	4,73	18,56	18,56	51,99	-	-
Fluvius West	7,47	6,14	18,56	18,56	60,35	-	-
Fluvius Zenne-Dijle	6,42	5,41	18,56	18,56	59,15	-	-
Compteur analogique							
Fluvius Antwerpen	8,65	7,64	18,56	-	-	133,15	58,43
Fluvius Halle-Vilvoorde	9,69	8,71	18,56	-	-	148,89	65,46
Fluvius Imewo	9,40	8,36	18,56	-	-	141,10	63,48
Fluvius Kempen	9,71	8,61	18,56	-	-	140,75	65,61
Fluvius Limburg	10,09	8,93	18,56	-	-	129,51	68,18
Fluvius Midden-Vlaanderen	8,84	7,96	18,56	-	-	129,97	59,75
Fluvius West	10,79	9,47	18,56	-	-	150,87	72,92
Fluvius Zenne-Dijle	9,93	8,91	18,56	-	-	147,87	67,08

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Cotisation Fonds Energie (Région flamande)	€/mois
Basse tension : client domicilié	0,00
Basse tension : client non domicilié	9,88
Moyenne tension	188,35
Haute tension	1.098,73

Accise fédérale (c€/kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie
Consommation entre 0 & 3.000 kWh	5,0329	0,2042
Consommation entre 3.000 & 20.000 kWh	5,0329	0,2042
Consommation entre 20.000 & 50.000 kWh	4,8188	0,2042
Consommation entre 50.000 & 1.000.000 kWh	4,7467	0,2042

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts « énergie verte » et « cogénération » peuvent être adaptés en cours d'exécution du contrat en cas de changement des quotas imposés par les Régions. Une telle adaptation ne porte pas atteinte au respect des articles 3.2.18 8°/4 et 8°/5 de l'Arrêté Energie du Gouvernement flamand.

	Région flamande
Coûts énergie verte	1,166
Coûts cogénération	0,430

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement résidentiels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/07/2025 et le 31/07/2025 par un client résidentiel.

Le prix de l'électricité OCTA+ Flux est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne pondérée des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload par le profil RLP (publié par Synergrid) durant le mois de fourniture. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante, appliquée en €/MWh HTVA: compteur monohoraire : Belpex RLP * 1,058 + 4,66 ; compteur bihoraire heures pleines : Belpex RLP * 1,218 + 4,66 ; compteur bihoraire heures creuses : Belpex RLP * 0,898 + 4,66 ; compteur exclusif nuit : Belpex RLP * 0,878 + 4,66.

S'il s'avère que votre compteur soit ou devienne un compteur AMR (télé-relevé automatique quart-horaire) ou un compteur digital configuré en SMR3 (compteur intelligent avec l'option de lecture quarthoraire à distance activée), nous nous réserverons le droit de facturer l'électricité de la composante « Coût de l'énergie » sure base d'un prix dynamique suivant la formule Belpex H * 1,02 + 11,60 €/MWh HTVA pour l'électricité que vous prélevez, et suivant la formule Belpex H * 1 – 9,59 €/MWh HTVA pour l'électricité que vous injectez et qui est soumise à nos conditions d'achat de votre Injection mentionnées sur cette carte tarifaire. Nous vous informons préalablement de ces modifications conformément à l'article 3.2.18, 8°/3 – 5 de l'arrêté du gouvernement flamand « Energiebesluit ».
Si votre site de consommation est muni d'un compteur AMR ainsi qu'une unité de production d'énergie solaire, nous facturerons le coût « Forfait Panneaux solaires AMR » de 2,75 €/kVA HTVA par mois, où le nombre de kVA correspondra à la puissance de votre unité de production selon votre gestionnaire de réseau.

La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours livrés, sauf si le contrat prend fin endéans les 6 premiers mois qui suivent son commencement, auquel cas la redevance est facturée pour une période de 6 mois.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Toutes les mentions sur cette carte tarifaire concernent des coûts dont vous nous êtes redevable, sauf les composantes dans la colonne « Injection » que nous déduirons de votre facture (voir conditions ci-dessous). Ces composantes de prix ne sont pas soumises à la TVA.

Conditions relatives à l'Injection
1. L'Injection correspond à l'électricité que vous injectez dans le réseau, et ce, au Point de raccordement pour lequel vous avez un Contrat de livraison d'électricité. L'Injection est l'électricité produite au moyen d'une installation de production décentralisée raccordée en basse tension, déduction faite de l'électricité immédiatement consommée sur place.
2. L'Injection est mesurée par un compteur double-flux ou intelligent, et nous est transmise par votre gestionnaire de réseau.
3. Nous achetons votre Injection à condition que votre installation soit conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables.
4. Si vous avez marqué votre accord vis-à-vis d'OCTA+ et/ou vis-à-vis de votre Gestionnaire de réseau que vous souhaitez vendre votre Injection à OCTA+, nous ferons la demande auprès de votre Gestionnaire de réseau pour que votre Injection nous soit allouée. Cependant, si, en raison de manquements dans le chef du Gestionnaire de réseau, votre Injection ne nous est pas allouée, nous ne pourrons vous la racheter.
5. L'Injection n'est pas soumise à la TVA.
6. Si vous bénéficiez d'un régime de compensation avec un compteur double-flux en Wallonie et que vous avez de l'Injection excédentaire que vous souhaitez nous vendre, vous pouvez nous en faire la demande par écrit.

Le prix de votre injection est indexé mensuellement sur base du paramètre d'indexation de la Belpex SPP. Selon la configuration de votre compteur, la formule tarifaire est la suivante (en €/MWh) : monohoraire : Belpex SPP * 0,908 – 34,01 ; bihoraire heures pleines : Belpex SPP * 0,908 – 34,01 ; bihoraire heures creuses : Belpex SPP * 0,908 – 34,01. La valeur de la Belpex du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. Les valeurs historiques de la Belpex peuvent être consultées sur notre site www.octaplus.be > tarifs & docs > Paramètres électricité tarifs variables.

*Régime de compensation : système de facturation où l'électricité injectée est directement déduite de l'électricité prélevée. Sauf disposition légale ou information du gestionnaire de réseau contraire, la compensation est applicable (a) en Wallonie : jusqu'au 31 décembre 2030 pour les Points de raccordement avec une unité de production mise en service avant le 1er janvier 2024, et pour les Points de raccordement avec une unité de production et un compteur mécanique, et (b) en Flandre : pour les Points de raccordement avec une unité de production et un compteur mécanique.

(*) La ristourne vous est uniquement accordée après douze mois ininterrompus de consommation au tarif Flux d'Octa + et octroyée sur une note de crédit diverse après cette période. Cette ristourne est unique et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions.

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.